

Burundi : 101 requêtes au CNIDH durant les six derniers mois de l'année 2011

ARIB News, 30/03/2012 – Source Xinhua Le président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a présenté ce jeudi à l'Assemblée Nationale burundaise un rapport narratif de ses réalisations durant les six derniers mois de l'année 2011. Au total, le Président Emmanuel Ntakarutimana a indiqué que la Commission a enregistré 101 requêtes provenant des victimes, de leurs parents, amis ou connaissances, 7 copies pour information sur les cas de violations présumées et 13 cas d'auto saisine. Parmi ces 101 requêtes, 3 sont provenus de la société civile tandis que 2 ont été formulés par les médias.

Il a réparti les requêtes enregistrées pendant cette période en différentes catégories : les violations alléguées (avec un taux de 21%), les demandes d'assistance judiciaire (14,8%), les allégations sur la détention arbitraire (13,9%) et les victimes présumées sont constituées d'avocats et des membres des partis politiques, les allégations d'atteinte au droit à la vie (10,2%) et celles d'atteinte au droit à la propriété qui concernent principalement les conflits fonciers. Il a informé les députés que malheureusement jusqu'à la fin du mois de décembre 2011, la CNIDH n'avait pas de ressources suffisantes pour recevoir les plaintes et les traiter de manière systématique. Ainsi, au niveau du traitement, 35 descentes d'enquête ou de vérification des violations alléguées ont été effectuées et des visites des prisons et autres maisons de détention effectuées. Il a indiqué que grâce à ces visites, plusieurs prisonniers qui étaient détenus illégalement ont été libérés souvent même au moment du passage des commissaires de la Commission. Créée le 5 janvier 2011, la CNIDH, dont les commissaires ont prêté serment plus tard le 7 juin, a connu une multiplicité de priorités alors qu'elle était dans une phase de démarrage. Ce qui a fait que, a expliqué son président aux députés, « la CNIDH n'a pas pu mener des enquêtes sur certaines allégations de violations des droits de l'homme notamment celles en rapport avec les menaces et les exécutions extrajudiciaires présumées ». Deux autres activités n'ont pas pu être réalisées pour les mêmes raisons : s'agit de la mise en place d'une ligne téléphonique verte et de la tenue d'un atelier national de sensibilisation sur les droits de l'homme au Burundi qui a été reportée pour cette année.